

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

**Gestion d'actifs Fonds de
croissance du Canada inc.**
(une filiale en propriété exclusive de l'Office
d'investissement des régimes de pensions du
secteur public)

www.cgf-fcc.com/fr/

1250, boulevard René-Lévesque O.
Bureau 1400, Montréal (Québec)
H3B 5E9 Canada

www.cgf-fcc.com

1250 René-Lévesque Boulevard W
Suite 1400, Montréal, Québec
H3B 5E9 Canada

T 514 937 2772
F 514 937 2774

Table des matières

I. Introduction.....	3
I.1 Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.....	3
I.2 Présentation du rapport.....	3
I.3 Objectif de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
II. Structure organisationnelle.....	5
II.1 Bureau de l'AIPRP de PSP.....	5
II.2 Particularités relatives aux accords de services.....	5
II.3 Responsabilités dans la mise en œuvre d'une publication proactive.....	5
III. Arrêté de délégation des pouvoirs.....	6
IV. Rendement pour l'exercice financier 2023-2024 – Accès aux documents de GAFCC conformément à la partie 1 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	6
IV.1 Taux de conformité des délais.....	7
IV.2 Demandes terminées et pages traitées.....	7
IV.3 Demandes reçues et reportées.....	7
IV.4 Plaintes.....	7
IV.5 Prorogations.....	8
IV.6 Consultations.....	8
IV.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions.....	8
IV.8 Délais d'exécution.....	9
V. Formation et sensibilisation.....	9
VI. Politiques, lignes directrices et procédures.....	10
VIII. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	12
VIII.1 Initiatives de 2023-2024.....	13
VIII.2 Initiatives à venir pour 2024-2025.....	14
IX. Résumé des questions clés et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires.....	15
X. <i>Loi sur les frais de service</i>	15
XI. Contrôle de la conformité.....	15
Annexe A : Arrêté de délégation des pouvoirs.....	17
Annexe B : Rapport statistique.....	18
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire.....	28
.....	28

I. Introduction

I.1 Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.

Dans le cadre du Budget 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de créer le Fonds de croissance du Canada (le « FCC »). Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille qui catalysera d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité.

En décembre 2022, le FCC a été constitué en personne morale en tant que filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). Puis, dans le Budget 2023, le gouvernement du Canada a annoncé que l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») agirait en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. En juin 2023, la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* a été modifiée pour permettre à une filiale d'Investissements PSP d'agir en tant que gestionnaire d'actifs pour le FCC. Peu de temps après, Investissements PSP a constitué en société Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), à titre de filiale détenue en propriété exclusive à cette fin. GAFCC fournit des services de gestion d'actifs au FCC en vertu d'une entente de gestion d'actifs (l'« EGA »)¹. GAFCC ne dispose pas de filiales non opérationnelles (« fictives ») exerçant ses activités durant la période du présent rapport.

I.2 Présentation du rapport

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur par proclamation le 1^{er} juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à ce qui suit :

¹ Le 5 juin 2023, Investissements PSP, le FCC et la CDEV ont conclu une entente en vertu de laquelle Investissements PSP acceptait de fournir, par l'intermédiaire d'un accord de détachement, des employé·e·s qui offriraient une gamme complète de services au FCC (l'« entente-cadre ») avant la conclusion de l'EGA. L'EGA a été conclue entre Investissements PSP, GAFCC, la CDEV et le FCC le 11 mars 2024 et est entrée en vigueur à cette date.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

- l'article 3.01 de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui stipule qu'Investissements PSP est une société d'État mère aux fins de la Loi, et que toute disposition de la Loi qui s'applique à une institution fédérale qui est une société d'État mère s'applique à chacune de ses filiales en propriété exclusive au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*²;
- l'article 3.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui stipule que les renseignements se rapportant à l'administration générale d'une institution fédérale comprennent ceux qui ont trait à ses dépenses en matière de déplacements, d'hébergement et d'accueil;
- l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport sur l'application de la Loi au cours de l'exercice financier.

En outre, conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le « SCT ») en matière de contenu pour les rapports annuels 2023-2024³, veuillez noter que GAFCC n'est **pas** assujéti à la *Loi sur les frais de service*⁴.

Ci-dessous est présenté un aperçu des activités liées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont eu lieu à GAFCC pendant la période de référence, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024⁵.

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

I.3 Objectif de la *Loi sur l'accès à l'information*

L'objectif de la *Loi sur l'accès à l'information* est d'améliorer la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique, et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions. Dans la poursuite de cet objectif :

- La **partie 1** de la *Loi sur l'accès à l'information* élargit la portée des lois en vigueur au Canada afin de prévoir un droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents relevant d'une institution fédérale, conformément aux principes selon lesquels les renseignements gouvernementaux devraient être

² <https://laws.justice.gc.ca/PDF/F-11.pdf>

³ 9 janvier 2024

⁴ <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/S-8.4.pdf>

⁵ Comme mentionné précédemment, GAFCC a été constituée le 24 août 2023.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

mis à la disposition du public, les exceptions nécessaires au droit d'accès devraient être limitées et précises, et les décisions quant à la communication des renseignements gouvernementaux devraient faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

- La **partie 2** de la Loi définit les exigences relatives à la publication proactive d'informations susceptibles d'intéresser le public.

II. Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels des services juridiques de PSP (le « bureau de l'AIPRP de PSP » ou l'« AIPRP de PSP ») relève du service des Affaires juridiques, qui lui-même se trouve au sein de la division Affaires juridiques, conformité, fiscalité et ressources humaines d'Investissements PSP. La coordonnatrice de l'AIPRP de PSP assume des pouvoirs qui lui ont été délégués et est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et des services liés à l'administration par GAFCC et Investissements PSP de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, entre autres.

II.1 Bureau de l'AIPRP de PSP

Au 31 mars 2024, relativement à GAFCC et pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, la coordonnatrice de l'AIPRP de PSP est appuyée par 2 employé·e·s et 1 consultant·e qui sont collectivement responsables de recevoir les demandes, de coordonner les opérations et de faire appliquer les politiques et les procédures.

II.2 Particularités relatives aux accords de services

Au cours de la période de référence, GAFCC n'était partie à aucun accord de services établi conformément à l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

II.3 Responsabilités dans la mise en œuvre d'une publication proactive

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Frais de voyage et frais d'accueil

L'équipe Finance corporative et planification stratégique d'Investissements PSP (« FCPS ») supervise la publication proactive des frais de voyage et d'accueil. FCPS travaille en collaboration avec le personnel du bureau de l'AIPRP de PSP afin que soient respectées les exigences de publication proactive. Ce travail est effectué sous la supervision de la coordonnatrice de l'AIPRP de PSP.

Publication des rapports déposés au Parlement

Au sein de l'équipe de Communications stratégiques et affaires gouvernementales mondiales (CSAGM), l'équipe Relations publiques et affaires gouvernementales mondiales est responsable de la publication proactive des rapports déposés au Parlement. Le bureau de l'AIPRP de PSP soutient la publication de ces rapports.

III. Arrêté de délégation des pouvoirs

Au 31 mars 2024, conformément au paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président, agissant en sa qualité de personne responsable de GAFCC, a délégué tous les pouvoirs, devoirs et fonctions liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à la coordonnatrice de l'AIPRP de PSP.

L'arrêté de délégation de pouvoirs en vigueur au cours de la période de référence a été signé le 24 août 2023 (voir l'**annexe A**).

IV. Rendement pour l'exercice financier 2023-2024 – Accès aux documents de GAFCC conformément à la partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Les parties qui suivent soulignent le rendement de GAFCC pour l'exercice financier 2023-2024 quant à ses obligations en vertu de la partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les rapports statistiques préparés par les institutions gouvernementales fournissent des données globales sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces informations sont rendues publiques chaque année dans un rapport statistique accompagnant les rapports

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

annuels sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels déposés au Parlement par chaque institution. Le Rapport statistique de GAFCC sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour l'exercice financier 2023-2024 figure à l'**annexe B**.

De plus, le SCT a demandé aux institutions de rendre compte des autres données auxiliaires relatives au rendement. C'est pour répondre à cette demande que GAFCC joint au présent rapport l'**annexe C** qui contient le Rapport statistique supplémentaire 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

IV.1 Taux de conformité des délais

Le taux de conformité des délais est le pourcentage de demandes d'accès à l'information traitées dans les délais obligatoires, y compris les demandes pour lesquelles GAFCC a eu recours à des prorogations de délai.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC a atteint un taux de conformité des délais de **100 %**.

IV.2 Demandes terminées et pages traitées

GAFCC a terminé 2 demandes d'accès à l'information en 2023-2024, ce qui représente **263** pages traitées.

IV.3 Demandes reçues et reportées

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC a reçu 2 demandes d'accès à l'information et aucune demande n'a été reportée à l'exercice 2024-2025.

IV.4 Plaintes

Plaintes reçues

Les requérants peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (« CAI ») s'ils ne sont pas satisfaits du traitement de leurs demandes. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, aucune plainte n'a été formulée à l'encontre de GAFCC auprès du CAI.

Plaintes fermées

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le CAI n'a lancé aucune enquête ni fermé aucun dossier de plainte.

Plaintes actives de la période de référence actuelle

Il n'y a aucune plainte active à l'encontre de GAFCC.

Plaintes actives non réglées des périodes de référence précédentes (selon la période de référence au cours de laquelle elles ont été reçues)

Il n'y a aucune plainte active non réglée provenant des périodes de référence précédentes à l'encontre de GAFCC.

IV.5 Prorogations

La loi fixe des délais pour répondre aux demandes d'accès à l'information et permet des prorogations dans les cas suivants : lorsque le respect du délai entraverait le fonctionnement, lorsqu'une consultation avec d'autres institutions est nécessaire, ou lorsqu'une consultation avec un tiers est nécessaire.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC a demandé une prorogation à deux occasions parce que les demandes nécessitaient une recherche dans un grand nombre de documents et que le respect du délai initial aurait entravé de manière déraisonnable le fonctionnement de GAFCC.

IV.6 Consultations

GAFCC peut recevoir des demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relativement à des demandes d'accès à l'information pour des documents de GAFCC ou des enjeux qui le concernent. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, GAFCC n'a reçu aucune demande de consultation. De plus, aucune demande de consultation n'était en suspens depuis la période de référence précédente.

IV.7 Disposition des demandes, exceptions et exclusions

Disposition des demandes

En 2023-2024, les documents demandés ont fait l'objet d'une exception totale dans 2 cas. De plus, il n'y a eu aucune demande abandonnée par les requérants, aucune demande pour laquelle GAFCC n'avait pas de documents, aucune demande transférée,

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

aucune demande pour lesquelles tous les documents faisaient l'objet d'une exclusion totale, et aucune demande pour laquelle les documents ont été communiqués en tout ou en partie.

Exceptions

La *Loi sur l'accès à l'information* exempte certaines informations de la divulgation. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, 2 ensembles de documents ont fait l'objet d'une exception totale en vertu de la Loi, car les documents demandés contenaient les éléments suivants :

- Des renseignements qui contiennent des secrets industriels ou des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques appartenant au gouvernement du Canada ou à une institution fédérale et ayant une valeur importante ou pouvant vraisemblablement en avoir une (paragraphe 18(a) de la Loi).
- Des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à la compétitivité d'une institution fédérale ou d'entraver des négociations — contractuelles ou autres — menées par une institution fédérale (paragraphe 18(b) de la Loi).
- Des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou profits financiers appréciables à un tiers ou de nuire à sa compétitivité (paragraphe 20(1)(c) de la Loi).
- Des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins (paragraphe 20(1)(d) de la Loi).

Exclusions

En 2023-2024, GAFCC n'a pas fait de demande d'exclusion.

IV.8 Délais d'exécution

Sur les 2 demandes fermées cette année, **100 %** ont été terminées dans les 60 jours. Aucune demande n'a pris plus d'un an à être fermée.

V. Formation et sensibilisation

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, Investissements PSP a offert des séances de formation à tout le nouveau personnel dans le cadre du programme d'accueil et d'intégration (apprentissage en ligne). De plus, des séances d'information informelles ont été offertes tout au long de la période de référence.

Le 28 janvier 2024, pour marquer la Journée de la protection des données, Investissements PSP a fait la promotion de l'importance d'adopter de saines pratiques de gestion des renseignements personnels et d'assumer une responsabilité partagée envers cette tâche dans le cadre des activités quotidiennes. Diverses activités de sensibilisation ont été organisées à cet effet.

Lors de sa Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée 2024, Investissements PSP a mené une campagne axée sur « tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les renseignements personnels, mais que vous n'osiez pas demander ». Le personnel avait la possibilité de répondre à un sondage et de visiter le kiosque sur la protection des renseignements personnels du bureau de l'AIPRP de PSP. La campagne comprenait également un volet en ligne. En plus d'une communication par courriel au sujet de l'événement et des informations sur les ressources de formation d'Investissements PSP sur la protection de la vie privée, un article comprenant un lien vers un concours a également été publié. L'article en question était accompagné d'un courriel de lancement, suivi d'une invitation aux collègues à consulter le site intranet repensé pour y trouver des ressources de soutien supplémentaires et des bulletins spéciaux expliquant notamment comment définir les renseignements personnels, à qui faire parvenir les demandes en matière de protection des renseignements ou comment gérer une atteinte à la vie privée.

VI. Politiques, lignes directrices et procédures

Règlement sur l'accès à l'information et avis de mise en œuvre de l'accès à l'information 2023-01 du SCT

Le *Règlement sur l'accès à l'information*⁶ a été mis à jour en juin 2023 pour l'harmoniser avec les modifications apportées en 2019 à la *Loi sur l'accès à l'information*. GAFCC, par l'intermédiaire de l'AIPRP de PSP, intégrera sous peu ces modifications dans ses pratiques et ses procédures actuelles, conformément à l'*avis de mise en œuvre de*

⁶<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-83-507/index.html>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

l'accès à l'information 2023-01 du SCT : Modifications du Règlement sur l'accès à l'information, afin d'aider les institutions à mettre en œuvre les mises à jour au Règlement⁷.

Plan d'action national pour un gouvernement ouvert du président du SCT

GAFCC soutient le Plan d'action national pour un gouvernement ouvert du président du SCT présenté au Parlement en décembre 2022⁸, afin d'atteindre trois résultats stratégiques : 1) améliorer les services aux Canadiens; 2) accroître la confiance envers les institutions et augmenter la transparence; et 3) faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones. Pour atteindre ces résultats, GAFCC, par l'intermédiaire de l'AIPRP de PSP, est en train d'incorporer les éléments suivants dans ses pratiques et ses procédures actuelles :

- SCT, *Avis de mise en œuvre de l'accès à l'information 2023-01 : Faire progresser la réconciliation autochtone – Des services culturellement adaptés*.⁹
- SCT, *Un guide en langage clair et simple sur les exceptions et exclusions prévues par la Loi sur l'accès à l'information*.¹⁰

Directive sur la publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information du SCT pour fournir une orientation politique concernant l'administration de la partie 2 de la Loi

L'équipe de FCPS de PSP a configuré un système de suivi de la gestion interne et assure sa maintenance afin de surveiller le traitement, l'approbation et la publication proactive.

⁷<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/2023-01-modifications-reglement-acces-information.html>

⁸https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/sct-tbs/BT22-130-2022-fra.pdf

⁹<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/2023-01-progresser-reconciliation-autochtone.html>

¹⁰<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/guide-langage-simple-lai.html>

VII. Publication proactive conformément à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*

GAFCC est assujéti à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Exigence de la loi	Article	Déai de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.		
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les trente jours suivant le mois au cours duquel des dépenses engagées ont été remboursées.
Frais d'accueil	83	Dans les trente jours suivant le mois au cours duquel des dépenses engagées ont été remboursées.
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les trente jours suivant le dépôt.

GAFCC n'est pas inscrit aux annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Finance corporative et planification stratégique (FCPS) de PSP

L'équipe FCPS de PSP est chargée de fournir des services corporatifs à l'interne pour soutenir GAFCC et superviser la publication proactive des frais de voyage et d'accueil.

Entre sa constitution (24 août 2023) et la fin de l'exercice financier (31 mars 2024), GAFCC n'a engagé aucune dépense qui nécessiterait une divulgation proactive conformément aux articles 82 et 83 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

VIII. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

VIII.1 Initiatives de 2023-2024

Service de demande d'AIPRP en ligne

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'ouverture et de la transparence, GAFCC fournit des services d'accès à l'information simplifiés et plus efficaces grâce à sa participation au Service de demande d'AIPRP en ligne (« SDAL ») du SCT¹¹. Le SDAL simplifie le processus de demande d'information et fait partie d'une série de mesures clés que prend GAFCC pour améliorer l'accès à l'information de sorte qu'il ait une incidence immédiate. Cette plateforme permet également aux utilisateurs internationaux de soumettre des demandes au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Grâce à sa participation et à son leadership, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP visent à améliorer la transparence, les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution. GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP bénéficient également à tous les Canadiens par leur contribution à l'amélioration de l'expérience des utilisateurs en ligne de l'AIPRP, en facilitant l'accès des Canadiens aux renseignements des institutions gouvernementales par un site Web simple et central, où ils peuvent soumettre des demandes aux institutions gouvernementales couvertes par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Développement des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de développement de la communauté de l'AIPRP (« BDCAIPRP ») du SCT contribue au développement et à la durabilité des communautés de l'AIPRP par des activités de recrutement, de rétention, d'apprentissage, de mise en réseau et de partenariat dans un esprit de diversité, d'inclusion et d'accessibilité par l'intermédiaire de l'engagement communautaire. Dans la mesure du possible, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP contribuent au BDCAIPRP. Par l'intermédiaire du bureau de l'AIPRP de PSP, GAFCC vise à renforcer la communauté de l'AIPRP, les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution. Grâce à sa contribution au BDCAIPRP, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP aident à renforcer la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir aux Canadiens un accès rapide à l'information des institutions gouvernementales en attirant de nouveaux talents dans les bureaux de l'AIPRP et en offrant aux professionnels de l'AIPRP des programmes centralisés de formation et

¹¹<https://atip-aijrp.apps.gc.ca/atip/welcome.do>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

de perfectionnement professionnel, et ce, au profit de tous les Canadiens.

Séances de formation du SCT

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le BDCAIPRP du SCT a offert des séances de formation sur des articles précis de la *Loi sur l'accès à l'information*. GAFCC, par l'intermédiaire du bureau de l'AIPRP de PSP, a participé à ces sessions de formation. Grâce à cette participation, GAFCC contribue à renforcer la communauté de l'AIPRP, les services d'accès à l'information, les processus et la rapidité d'exécution. Grâce à sa contribution au BDCAIPRP, GAFCC soutient la formation et le perfectionnement professionnel des communautés de l'AIPRP, ce qui vient accroître la capacité des bureaux de l'AIPRP à fournir rapidement un accès aux renseignements des institutions gouvernementales, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

VIII.2 Initiatives à venir pour 2024-2025

À l'exercice financier 2024-2025, GAFCC, par l'intermédiaire du bureau de l'AIPRP de PSP, a l'intention de participer aux initiatives suivantes :

Faciliter l'accès aux renseignements du gouvernement par les demandeurs autochtones (ou les personnes agissant en leur nom)

Par les activités du SCT, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP pourront maintenir les activités de mobilisation et de sensibilisation avec les organisations autochtones :

- pour poursuivre les travaux visant à éliminer les barrières administratives et opérationnelles entravant l'accès à l'information;
- pour faire en sorte que les besoins et les intérêts des Autochtones continuent d'être pris en compte de façon cohérente dans les améliorations permanentes du régime de l'accès à l'information et la modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par le ministère de la Justice.

Rapports statistiques annuels

Par les activités du SCT, GAFCC et le bureau de l'AIPRP de PSP contribueront à l'amélioration des rapports statistiques sur l'AIPRP en communiquant plus clairement à la population canadienne les

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

regroupements de données statistiques les plus pertinents.
Améliorations recherchées : la transparence.

IX. Résumé des questions clés et des mesures prises relativement aux plaintes et aux affaires judiciaires

Comme mentionné ci-dessus, aucune plainte n'a été formulée auprès du CAI à l'encontre de GAFCC.

X. *Loi sur les frais de service*

Comme mentionné ci-dessus, GAFCC n'est pas assujéti à la *Loi sur les frais de service*.

XI. Contrôle de la conformité

Le personnel de GAFCC et du bureau de l'AIPRP de PSP surveille le temps nécessaire au traitement des demandes d'accès à l'information. La conformité est assurée en permanence par l'utilisation d'un système de suivi des demandes d'accès à l'information et par des rapports hebdomadaires adressés à la coordonnatrice de l'AIPRP de PSP. De plus, GAFCC et l'AIPRP de PSP limitera les consultations interinstitutionnelles, le cas échéant, aux cas pour lesquels elles sont nécessaires au bon exercice du pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a intention de divulguer. À cette fin, GAFCC et l'AIPRP de PSP adhèrent pleinement aux lignes directrices de mise en œuvre publiées par le SCT, qui précisent que les consultations interinstitutionnelles d'accès à l'information ne doivent avoir lieu qu'en cas de nécessité et que la portée de ces consultations doit être limitée. Au besoin, un suivi sera assuré en permanence, et des rapports seront préparés par le système de suivi des demandes d'accès à l'information de PSP.

Parallèlement, GAFCC et l'AIPRP de PSP veilleront à ce que les mesures visant à soutenir le droit d'accès du public à l'information soient prises en compte dans les contrats, les accords d'échange de renseignements et les modalités en matière d'échange de

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

renseignements, conformément à l'article 4.2.8 de la Directive sur les demandes d'accès à l'information du SCT¹².

¹² <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18310>

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information***Annexe A : Arrêté de délégation des pouvoirs**

GESTION D'ACTIFS FONDS DE CROISSANCE DU CANADA INC. (« GAFCC »)

Arrêté de délégation (« arrêté »)

(paragraphe 95(1), *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, telle que modifiée et article 73, *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, telle que modifiée)

1. Le présent arrêté peut être cité comme l'« Arrêté de délégation du responsable de l'institution GAFCC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ».

2. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, agissant à titre de responsable de GAFCC, désigne par la présente la personne occupant le poste indiqué ci-dessous, ou la personne occupant ce poste à titre intérimaire, à exercer ses pouvoirs, devoirs et fonctions en vertu des dispositions des lois et des règlements y afférents figurant à l'annexe en regard de chaque poste.

Poste/titre	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et son Règlement	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et son Règlement
Coordonnateur de l'accès à l'information	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

Cet arrêté de délégation a été émis à Montréal et entre en vigueur le 24^e jour d'août 2023.

Patrick Charbonneau
Président

REF: 2023-08-24

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe B : Rapport statistique

 Gouvernement du Canada / Government of Canada	
Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
Nom de l'institution:	<u>Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc., filiale à part</u>
Période d'établissement de rapport :	<u>2023-04-01</u> au <u>2024-03-31</u>
Section 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	
1.1 Nombre de demandes	
	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0
1.2 Source des demandes	
Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	2
1.3 Mode des demandes	
Mode	Nombre des demandes
En ligne	2
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information***Section 2 – Demandes informelles****2.1 Nombre de demandes informelles**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	2	0	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	0	0	0	2

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	2	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	2		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
263	0	2

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	16	1	247	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	16	1	247	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	2	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	2	0	2

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	2	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	2	\$10.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information***Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion**

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$8,803
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$9,873
• Contrats de services professionnels	\$9,873	
• Autres	\$0	
Total		\$18,676

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.052
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.005
Étudiants	0.000
Total	0.057

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire


Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada Inc., filiz

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur l'accès à l'information*

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

<p> Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? </p>	<p>Non</p>
---	------------

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

<p> Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024? </p>	<p>0</p>
--	----------

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada
 Chat. N° XXXX
 ISSN XXXX